

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 février 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit février à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°25

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h10 par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Stéphanie PERRIER à partir de 19h45 par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par M. Michel BOUYOU, M. Jérémie NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Bernard COMBES, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT à partir de 20h00 par Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine DEFFONTAINE à partir de 19h45 par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Henry TURLIER à partir de 19h45 par M. Pierre DESJACQUES, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h45 par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : M. Grégory HUGUE, Mme Anne BOUYER

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et la Ville de Montluçon pour le dépôt d'un banjo appartenant au Musée des Musiques Populaires de Montluçon

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que, dans le cadre du parcours permanent dédié à l'accordéon, une vitrine présentera la naissance des orchestres musette et leur instrumentarium,
- Considérant que le Pôle musées s'est rapproché du musée de Montluçon (MUPOP) afin d'obtenir le dépôt d'un instrument absent de la collection Tulliste,
- .- Considérant que ce dépôt est consenti pour une durée de 5 années renouvelables et permet aussi à la future Cité de s'entourer d'un réseau de musées partenaires,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- Approuve la convention liant la Ville de Tulle et la Ville de Montluçon pour le dépôt d'un banjo ténor 4 cordes, à décor de perloid, daté des années 1930, appartenant aux collections du Musée des Musiques Populaires de la Ville de Montluçon et destiné à être exposé dans le cadre du parcours permanent de la Cité de l'accordéon et des patrimoines.

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 03 MARS 2023
Date et ref de l'accusé de réception : 03 MARS 2023
D25 - 28022023

Entre

La Ville de Montluçon - Service « Musées »

Cité Administrative - Esplanade Georges Pompidou
1 rue des Conches - CS 13249
03106 MONTLUÇON

Représentée par Monsieur Alric BERTON, Adjoint chargé de la Culture, du Patrimoine, des Festivités et du Tourisme

et

Nom et statut de l'organisme dépositaire : **Ville de Tulle**

Adresse : 10 rue Félix Vidalin - 19000 TULLE

Représentée par Monsieur Bernard COMBES, Maire

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet du dépôt

Une œuvre faisant partie des collections du Musée et dont la description est jointe à la présente convention fait l'objet d'un dépôt, à titre gracieux, au bénéfice du dépositaire, pour une durée précisée dans l'article 5.

L'objet sera présenté à la Cité de l'accordéon et des Patrimoines de Tulle, 1 place Maschat -19000 Tulle.

Pendant la durée de ce dépôt, la Ville de Montluçon se réserve le droit de reprendre temporairement l'objet déposé en vue d'expositions, manifestations diverses, qui nécessiteraient l'usage de l'objet déposé.

Article 2 - Conditions du dépôt

2.1. Emballage et transport

Les conditions particulières d'emballage et de transport sont précisées dans la fiche de dépôt. Le dépositaire s'engage à respecter ces conditions.

Les frais d'emballage et de transport sont à la charge du dépositaire.

2.2. Assurance

Le dépositaire s'engage à contracter, auprès d'une compagnie d'assurance compétente en matière d'œuvre d'art, une assurance tout risque « clou à clou », couvrant le transport aller et retour, et le séjour de l'objet dans ses locaux, pour la valeur indiquée sur la fiche de dépôt.

Le dépositaire devra fournir, au renouvellement de la convention, une copie du nouveau contrat d'assurance.

2.3. Sécurité

Le dépositaire s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité de la pièce qui lui est confiée.

L'objet sera présenté dans un local surveillé durant les périodes d'accueil du public. En dehors, cet espace sera équipé d'un système d'alarme contre l'intrusion. La Ville de Montluçon se réserve le droit de retirer les pièces si ces conditions ne sont pas respectées.

2.4. Conservation

Le dépositaire s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la bonne conservation de la pièce qui lui est confiée. En particulier, il s'engage à conserver et présenter les œuvres dans un espace à température et hygrométrie adaptées. Au cas où l'objet nécessiterait des conditions de conservation particulières, celles-ci seraient précisées dans la fiche de dépôt.

La Ville de Montluçon se réserve le droit de retirer l'objet déposé si ces conditions ne sont pas respectées.

.../...

De plus, l'objet devra rester dans l'état et ne subir aucun nettoyage et/ou restauration sans demande écrite auprès du Musée de Montluçon. Toute restauration devra être pratiquée, après l'accord du Musée, par un restaurateur habilité par le service des Musées de France, en application de l'article L 452-1 du code du Patrimoine.

2.5. Droits de reproduction photographique

Sauf volonté contraire clairement exprimée dans la fiche de dépôt, la Ville de Montluçon autorise la reproduction photographique de l'objet déposé sur tout support de communication (catalogue, affiche, carte postale, programme, invitation, produits audiovisuels, etc.) réalisé dans le cadre exclusif de l'exposition, à la condition expresse que la mention « collection Musée de Montluçon » suivie du numéro d'inventaire de la pièce figurent au regard de la reproduction. Les usages commerciaux de ces photographies (réalisation de produits dérivés destinés à la vente) ne sont pas autorisés.

2.6. Signalisations

Les renseignements nécessaires à l'élaboration du cartel sont mentionnés sur la fiche de dépôt ou sur une documentation jointe. La mention « Dépôt Ville de Montluçon », suivie du numéro d'inventaire de l'objet doit figurer sur le cartel et la notice de l'œuvre.

Article 3 - Communication

Le dépositaire s'engage à adresser à la Ville de Montluçon deux exemplaires de chaque document sur lequel figure l'objet ou une citation des Musées de Montluçon, ainsi qu'une revue de presse de l'exposition.

Article 4 - Contentieux

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sera compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Article 5 - Durée du dépôt

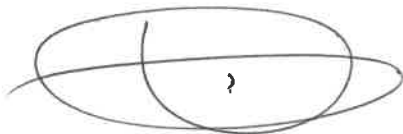
L'objet mentionné dans la fiche de dépôt est confié par la Ville de Montluçon au dépositaire pour une durée de 5 ans. Avant la nouvelle échéance, les parties pourront décider de renouveler la convention pour une nouvelle durée de 5 ans. La convention entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Montluçon en deux exemplaires, le 24 janvier 2023

Pour la Ville de Montluçon,

Airic BERTON

Adjoint chargé de la Culture, du Patrimoine, des Festivités,
et du Tourisme



Bernard COMBES

Maire de Tulle

